

COMMISSION SIAO Insertion et IDCA, Phase 2 : Bienvenue à la CODAHL !

Le 18 février 2020 à Besançon, le 25 février à Montbéliard, le 2 mars dans le Haut-Doubs démarrent les CODAHL (Coordination départementale de l'accompagnement hébergement logement).

Ce nouveau fonctionnement va réunir les acteurs du logement, de l'accompagnement, de l'hébergement au sein d'une seule et même commission.

En pièce jointe au bulletin et sur le site du SIAO vous trouverez le courrier du PDALHPD qui précisera les contours et le fonctionnement.

Si je devais être dans une démarche de synthèse je décrirais cette commission ainsi : Lors des commissions SIAO insertion, il arrive qu'une orientation logement avec accompagnement soit décidée. Cette demande est donc envoyée vers l'IDCA. Lors des commissions IDCA, il arrive qu'une orientation soit renvoyée vers de l'hébergement. La demande est donc envoyée au SIAO.

Dans ces deux cas c'est 15 jours à un mois d'attente pour le ménage demandeur.

A partir de février 2020, l'ensemble des décisions sera pris dans un même lieu.

Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

<http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>

Activité du SIAO/115

1047 appels en Novembre 2019 dont :

- 177 demandes orientées vers les abris de nuit
- 9 orientations vers des hébergements d'urgence dont 3 suite à des violences.
- 267 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 11 demandes orientées vers l'hôtel dont 10 suite à des violences

Dans ce numéro

- CODAHL
- Plan grand froid
- Budget Immigration
- Violences conjugales
- Familles sans toit

Action sociale

Quelles sont les conditions de mise en oeuvre du plan grand froid ?

Le plan "Grand Froid" est un dispositif interministériel prévoyant des actions en cas d'hiver rigoureux. Il est activé par les préfetures selon l'intensité du froid, qui est lui même évaluée à partir des températures transmises par Météo France via sa [carte de vigilance météorologique](#). En région parisienne, le plan d'alerte prévoit la mise à disposition de plusieurs milliers d'hébergements d'urgence et peut aller jusqu'à la mobilisation renforcée de "maraudes" (travailleur social, infirmier, chauffeur), de médecins volontaires réservistes ou retraités, et de partenaires sociaux (Croix-Rouge, Restos du Cœur...).



[Un plan d'alerte découpé en trois niveaux](#)

[Qui sont les décisionnaires ?](#)

[Quelles sont les mesures appliquées en cas de plan grand froid ?](#)

Un plan d'alerte découpé en trois niveaux

Le plan "Grand Froid" est un dispositif qui s'accompagne d'une procédure de veille et consigne les bonnes pratiques pour prévenir les dangers d'une période de froid prolongée. Il existe trois niveaux de vigilance, dépendant directement du relevé quotidien des températures diurnes et nocturnes. Concrètement, le niveau 1 ("temps froid") correspond à un niveau de vigilance modéré : il est appliqué si on relève une température à la fois positive en journée et située entre 0 et -5°C la nuit. Le niveau 2 ("grand froid") correspond à une température négative en journée et une température mesurée entre -5°C et -10°C la nuit. Le niveau 3 (appelé également "froid extrême") correspond au niveau de vigilance maximal : la température est négative en journée et inférieure à -10°C la nuit. Il est prévu que ce dispositif soit éventuellement appliqué entre le 1er novembre et le 31 mars.

Qui sont les décisionnaires ?

Jusqu'à l'hiver 2008, le plan "Grand Froid" était déclenché au niveau national. Il est désormais envisagé au niveau départemental, par les préfetures. Les seuils de déclenchement ont, par la même occasion, disparu : l'appréciation de la conduite à tenir est du ressort des préfets et dépend essentiellement de la notion de "[température ressentie](#)" (incluant la variable "humidité" et surtout le facteur "vent"). Ainsi, une température positive peut être ressentie comme négative par les sans-abris. En région parisienne, c'est le préfet d'Ile-de-France (également préfet de Paris) qui est décisionnaire par "temps froid" et "grand froid" (il est également de son ressort de décider le passage à un niveau inférieur ou supérieur). En revanche, par "froid extrême", c'est le préfet de police de Paris qui prend le relai avec la réquisition possible de bâtiments.

Quelles sont les mesures appliquées en cas de plan grand froid ?

Le dispositif regroupe des [mesures recommandées par le ministère de la santé](#) et l'[INPES](#) dont l'objectif est de prévenir les risques sanitaires liés à des températures particulièrement basses. Il s'articule autour de deux axes. Le premier axe concerne le devoir d'information et de prévention en matière d'hygiène et de santé : un plan de communication est déployé pour alerter la population (notamment des risques d'[intoxication au monoxyde de carbone](#) se produisant en particulier l'hiver). Le second concerne la prise en charge médicale et sociale, ainsi qu'une vigilance accrue à l'égard des personnes vulnérables (sans-abris, jeunes enfants, personnes âgées ou fragilisées par les pathologies hivernales). Des équipes mobiles de veille sanitaire et médico-sociale sont mises à disposition ainsi qu'un centre d'appel gratuit au 115, assurant l'organisation et la permanence des soins.

PLF 2020 : hausse du budget alloué à l'immigration, l'asile et l'intégration

Les crédits du projet de loi de finances (PLF) pour 2020 consacrés à l'asile et l'immigration vont augmenter de 8 % pour permettre, notamment, un traitement plus rapide des demandes d'asile.

Le projet de loi de finances pour 2020 acte une augmentation de l'ordre de 8 % du budget affecté à la mission « Immigration, asile et intégration ». Celui-ci doit en effet s'élever à 1,85 Md€ contre 1,69 Md€ en 2019, à périmètre constant, selon les chiffres du gouvernement

Cette mission s'articule autour de trois axes :

- la gestion des flux migratoires ;
- l'intégration des étrangers en situation régulière, notamment des réfugiés ;
- l'accueil et l'examen de la situation des demandeurs d'asile.

La prise en charge des demandeurs d'asile représente près des deux-tiers des crédits de la mission.

200 nouveaux postes à l'Ofpra

Les moyens affectés à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra) vont augmenter « *pour concourir à l'objectif cible de réduction à six mois du délai de traitement des demandes* », objectif fixé par la [loi du 10 septembre 2018](#) pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Ce sont donc 150 postes d'officiers de protection et 50 postes destinés aux fonctions d'accompagnement de l'instruction qui vont être créés. Le gouvernement précise que cette mesure « *repose sur des emplois contractuels mais s'accompagne également d'une vague de titularisations au sein de l'opérateur* ».

S'agissant des personnes en situation irrégulière, le projet poursuit les efforts d'augmentation du nombre de places en rétention, d'amélioration du taux d'occupation et de conditions de rétention déjà engagés en 2019.

Poursuite de l'effort en matière d'hébergement

En matière d'hébergement, les créations de places intervenues en 2018 et 2019 sont pérennisées. Le parc national d'hébergement atteint aujourd'hui plus de 43 000 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) et plus de 55 000 places d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (Huda). À ce titre, la transformation des places des centres d'accueil et d'orientation (CAO) en Huda sera parachevée.

Enfin, les moyens nouveaux octroyés pour l'intégration des étrangers en France augmentent de 15 millions d'euros. Il est précisé que cette hausse est ciblée en premier lieu sur l'amplification des efforts de formation linguistique.

Violences conjugales: l'Ordre des médecins favorable à une levée partielle du secret médical

Cette proposition, issue du Grenelle sur les violences conjugales, divise la profession.

L'Ordre des médecins s'est dit ce mercredi 18 décembre favorable à "la possibilité" pour les professionnels de santé de signaler à la justice les victimes de [violences conjugales](#) "en danger vital immédiat", une proposition issue du Grenelle sur les violences conjugales qui divise la profession.

"Cette dérogation permissive permettant de protéger les victimes et les médecins faisant un signalement en cas d'urgence vitale immédiate (...) ne saurait remettre en cause le principe fondamental du secret médical, base de la relation de confiance entre un patient et son médecin", assure l'instance déontologique de tous les médecins français.

Le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) a été associé par le gouvernement à la rédaction de la disposition, qui figurera dans la proposition de loi LREM visant à protéger les victimes de violences conjugales, au menu de l'Assemblée nationale fin janvier.

Le Collège de la médecine générale inquiet

Actuellement, en l'absence d'enquête judiciaire ou d'accord du patient, le secret médical s'impose de façon "générale et absolue", sauf pour les mineurs ou dans le cas d'une personne n'étant "pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique".

La proposition de loi rajoutera une exception dans le Code pénal, en précisant qu'en est également exempté tout professionnel de santé "qui porte à la connaissance du procureur de la République une information préoccupante relative à des violences exercées au sein du couple (...), lorsqu'il a l'intime conviction que la victime majeure est en danger immédiat et qu'elle se trouve sous l'emprise de leur auteur", selon le texte cité par le CNOM.

La disposition précisera aussi que "le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure" dans un premier temps. Si cette dernière refuse et que le médecin choisit d'alerter la justice, "il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République", ajoute le texte.

Le CNOM précise qu'une "très large majorité" de ses membres, réunis en session plénière le 13 décembre, a choisi de soutenir cette évolution du Code pénal.

Lundi, le Collège de la médecine générale (CMG) s'était en revanche dit inquiet d'une telle mesure, l'estimant "inutile" et "contre-productive".

Violences conjugales : le bracelet anti-rapprochement adopté définitivement par le Parlement

Après l'Assemblée nationale, le Sénat à majorité de droite a adopté à l'unanimité la proposition de loi du député LR Aurélien Pradié.

C'est une mesure bien plus que symbolique. Le Parlement a adopté définitivement mercredi, par un ultime vote du Sénat, le bracelet anti-rapprochement, dispositif destiné à éloigner les conjoints et ex-conjoints violents, qui « pourra éviter un nombre important de féminicides », selon la garde des Sceaux Nicole Belloubet.

Après l'Assemblée nationale, le Sénat à majorité de droite a adopté à l'unanimité la proposition de loi du député LR Aurélien Pradié, dont « le point saillant », a souligné la ministre, est la mise en œuvre du bracelet anti-rapprochement.

L'exemple de l'Espagne

Ce dispositif électronique suit l'exemple de l'Espagne où les féminicides ont baissé de manière significative depuis sa mise en place. Il permet de géolocaliser et maintenir à distance les conjoints ou ex-conjoints violents par le déclenchement d'un signal. 1350 femmes sont aujourd'hui protégées par un bracelet anti-rapprochement. Plus important encore aucune Espagnole ne bénéficiant pas du dispositif n'a été tuée !

Des familles sous le toit des écoles

Par [Maïté Darnault, correspondante à Lyon](#) — 21 novembre 2019 à 20:36

Pour échapper à la rue, ils ont trouvé refuge à l'école. Depuis la rentrée de la Toussaint, le groupe scolaire Michel-Servet (1^{er} arrondissement de Lyon) héberge la nuit 17 enfants, âgés de 2 à 12 ans, et neuf parents. C'est l'une des cinq écoles occupées à ce jour par le collectif Jamais sans toit : des parents d'élèves, des enseignants, des habitants qui se mobilisent chaque année pour mettre à l'abri les familles en difficulté en attendant les hypothétiques places en hébergement ouvertes dans le cadre du plan froid. Au total, 30 enfants seraient hébergés dans ces établissements. *«Aujourd'hui, les administrations trient et dissèquent les critères de vulnérabilité des familles pour ne pas les prendre en charge»*, dénonce le collectif, à l'origine d'un rassemblement de plusieurs centaines de personnes mercredi soir devant l'hôtel de ville de Lyon.

En 2018, Jamais sans toit a pu faire dormir au chaud une centaine d'enfants pendant plusieurs semaines avant leur prise en charge, qui s'est soldée pour certains par un retour à la rue aux beaux jours. *«Le grand changement cette année, c'est que même les demandeurs d'asile se retrouvent dehors, une marche de plus a été franchie»*, déplore Pauline Manière, mère d'élève à Michel-Servet.

Raphaël Vulliez, enseignant de l'école, pointe un *«manque de volonté politique»* : *«Il y a 24 000 logements vides, pour certains chauffés et surveillés, dans la métropole mais on en est encore à ce faux concept de l'appel d'air, de dire que si on loge tout de suite les gens, ça va en attirer d'autres.»*



Pour lui, payer sporadiquement des nuits d'hôtel ne règle rien : *«C'est brutal pour les familles, ça coûte cher à la collectivité et ça condamne à être chaque année dans ce schéma d'urgence plutôt que de pérennisation.»*



En parallèle de la collecte de nourriture, de couettes, de vêtements chauds, Jamais sans toit organise des *«goûters solidaires»* pour constituer une cagnotte. Elle sert à faire des courses pour les dîners et les petits déjeuners des familles, parfois à leur payer l'hôtel le week-end. La mairie du 1^{er} arrondissement s'est également engagée à en financer certains. L'objectif : *«Tenir sur la durée»*, explique Céline Hernu, mère présente ce mercredi.

Il est 19 heures, Naslati vient d'arriver dans le hall de l'école avec ses 4 enfants, âgés de 3 à 12 ans. Les trois plus jeunes sont nés à Mayotte, sur le territoire français donc, tandis que leur mère et son aîné sont comoriens. Naslati, 31 ans, a atterri en métropole en février pour *«trouver une vie meilleure»*, voir *«grandir ses petits sans*

bêtises». Elle a été hébergée chez des amis, avant d'obtenir un récépissé de carte de séjour l'autorisant à travailler. Mais depuis un mois, elle est à court de logement : le dortoir de fortune de Michel-Servet est sa bouée.

Elle a d'abord été hébergée chez des amis, avant d'obtenir un récépissé de carte de séjour l'autorisant à travailler. Mais depuis un mois, elle est à court de solution de logement.

«J'ai honte, je n'ai jamais été assistée»

Elle a essayé de s'installer pour la nuit dans le hall d'un hôpital avant d'en être chassée. Alors elle s'est débrouillée une dizaine de jours, campant sous le porche de stations de métro, veillant sur ses enfants endormis contre elle. Depuis le 5 novembre, le dortoir de fortune de Michel-Servet est sa bouée. Elle va pouvoir entamer sa formation en français à Pôle Emploi, peut-être trouver quelques heures de ménage. *«A Mayotte, je m'occupais du nettoyage chez des gens. Mais même en travaillant cinq jours par semaine, je gagnais 200 euros par mois et je n'avais pas de fiches de paie»*, raconte-t-elle.

